

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2026-00240-O

Requérant(s)	Emilie Muhmenthaler, Rue de la Gravière 1, 2822 Courroux; Menozzi Marc, Rue de la Gravière 1, 2822 Courroux
Auteur du projet	Caramanna Raimondo Sàrl, atelier d'architecture, Rue des Sillons 1, 2800 Delémont
Description du projet	Construction d'une maison familiale et d'un garage pour véhicules avec local vélos. Aménagement d'une terrasse couverte, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose d'un canal de fumée en toiture et pose de panneaux solaires en toiture. Aménagement d'une place en macadam et pavés filtrants et aménagement d'une route d'accès en macadam sur la parcelle n° 162. Viabilisation de la parcelle.
Cadastre(s), parcelle(s)	Châtillon (JU), 1025; 162
Lieu-dit, adresse	Route de Courrendlin, 2843 Châtillon JU
Affectation de la zone	En zone à bâtir,
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	03.04.2026
Échéance de la publication	04.05.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions : longueur 16.15m, largeur 11.80m, hauteur 6.11m, hauteur totale 6.11m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Crépi beige et béton visible. Toiture : Gravier

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon (JU), Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Châtillon JU, le 30 mars 2026